



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## DISPOSITIONS ORGANIQUES

### Gymnase Auguste Delaune - Rénovation énergétique et thermique du gymnase

Délégation de la présidence du Jury

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2171-1 et suivants, et R.2171-15 et suivants,

vu le procès-verbal d'élection des membres du Conseil municipal du 28 juin 2020,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints du 4 juillet 2020,

vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2024 approuvant le programme et la poursuite de l'opération de rénovation énergétique et thermique, et de mise en accessibilité du gymnase Auguste Delaune,

considérant que la procédure retenue pour ladite opération est le marché de conception-réalisation,

considérant que l'intervention d'un jury de concours est obligatoire dans la procédure de conception-réalisation, pour l'approbation des candidatures et de l'offre retenues,

considérant que le Maire est président de droit de ce jury, et qu'il peut en déléguer la présidence,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** DELEGUE la présidence du jury de concours pour la procédure de conception-réalisation relative à la rénovation énergétique et thermique du gymnase Auguste Delaune à Ivry-sur-Seine, ainsi que sa mise en accessibilité à :

- Mme Méhadée BERNARD, adjointe au Maire.

**ARTICLE 2** : CHARGE la Directrice générale des services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

**ARTICLE 3** : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication :  
- à la Préfète du Val-de-Marne,  
- à l'intéressée.

FAIT EN MAIRIE LE 27 MAI 2024

RECU EN PREFECTURE  
LE 27 MAI 2024  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 27 MAI 2024  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 27 MAI 2024



Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSO

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent acte.*